

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023162
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société ADA RESEAUX en date du 30 août 2023 pour la réalisation de travaux au sein de la commune déléguée de Beaumesnil sur le réseau d'eau potable sous la route départementale n° 25 en direction de La Barre-en-Ouche ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ADA RESEAUX et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 septembre 2023 et pour une durée de 45 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée **en agglomération** de 8h00 à 18h00, route de La Barre-en-Ouche (RD n°25) - Beaumesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur les sites des travaux s'effectuera de manière alternée, par feux tricolores. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise ADA RESEAUX, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et l'entreprise ADA RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'agence routière départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise ADA RESEAUX ;
- M. le Président du SAEP de la Charentonne.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 31 août 2023,

La Maire déléguée,

Françoise PREYRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.